



JUDO CLUB DE LA MURE

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2020 - 2021

Article 1 : L'adhésion

L'adhésion au club signifie l'acceptation du présent règlement. Elle a lieu de préférence en début de saison, mais peut se faire également en cours d'année. L'adhérent se présentera avec un certificat médical (sur passeport sportif ou non), confirmant ses aptitudes physiques à la pratique du judo, jiu-jitsu ou taïso **de moins de 1 an**.

Tout adhérent doit présenter son dossier, (FI, Licence, etc..) dès la première séance d'essai ou d'entraînement.

Chaque nouvel adhérent bénéficie d'UNE séance d'essai.

Afin de valider la licence sportive et l'inscription au JUDO CLUB LA MURE, le Certificat Médical est à fournir **avant le 10 octobre 2020**.

Au delà de cette date, tout adhérent n'ayant pas fourni son CERTIFICAT MEDICAL se verra refusé l'accès sur le tatamis.

Pour pratiquer le judo en compétition, vous devez obligatoirement être à jour et faire MENTIONNER sur le PASSEPORT ou sur le CERTIFICAT MEDICAL :

« APTE A LA COMPETITION »

Article 2 : La cotisation

La cotisation est réglée à l'inscription. Elle comprend le prix de la licence, l'assurance et les frais de fonctionnement du club (professeur, déplacements, animations...) Elle peut être réglée par un, deux, trois, quatre ou cinq chèques, datés du jour de l'inscription, qui seront déposés par le trésorier au début de chaque mois. Le 1^{er} chèque de cotisation sera débité immédiatement pour le paiement de la licence à la Fédération Française de Judo.

Elle n'est pas divisible au prorata du nombre d'entraînements ou de périodes effectuées.

Article 3 : L'équipement

Chaque judoka doit être muni d'un judogi et d'une paire de zooris, (tongs ou chaussons). Ils sont obligatoires pour se rendre des vestiaires aux tatamis et des tatamis aux vestiaires, une bouteille d'eau est recommandée.

En aucun cas les judokas ne marcheront à l'extérieur du gymnase avec l'équipement réservé à la pratique du judo. Les adhérents arrivent et repartent en civil et doivent passer par les vestiaires pour se changer.

Article 4 : Règles de bienséance

- La ponctualité est de rigueur : votre retard perturbe le cours. Arrivez 5 mn avant le cours.

- Le judoka salue le « shinzen » (le tatami) en montant et descendant du tatami.

- Le judoka travaille dans le calme, sans excitation.

- Le judoka demande la permission à son professeur pour quitter le tatami.

- Le professeur se réserve le droit s'il juge nécessaire, d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvais esprit ou mauvaise volonté.

- **Les parents sont responsables de leurs enfants** jusqu'à leur montée sur le tatami et à partir de leur sortie.

Malgré la surveillance des membres du club ou du gardien du gymnase, tout incident ou accident, vol ou dégât matériel hors du cours, est du ressort de la responsabilité civile des parents.

- Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, mais des stages sont mis en place.

- Le **port du Tee-shirt (blanc)** sous la veste est obligatoire pour les **judokas féminines** et interdit pour les judokas masculins.

- Pour que les cours puissent se dérouler dans le calme et la sérénité, la présence des parents ou autres membres de la famille n'est pas autorisée pendant les cours de judo.

Les judokas arrivant pour le cours suivant doivent être silencieux dans les vestiaires pour ne pas perturber la fin du cours précédant et de même pour les cours suivants.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début des cours.

Article 5 : L'hygiène

L'hygiène corporelle est indispensable lors du déroulement de l'entraînement. Les judokas montent sur le tatami avec les pieds propres (port de zooris à l'extérieur), les ongles des pieds et des mains coupés. (cf. Article 3)

En cas de verrue plantaire le judoka doit mettre une chaussette au pied infecté pour éviter de contaminer ses partenaires sportifs.

Le **judogi** doit être propre, **un lavage hebdomadaire** est fortement conseillé.

Les **filles aux cheveux longs** doivent les attacher avec un **élastique** ne comportant pas de partie dure ou Métallique.

Tous **les bijoux sont interdits** sur le tatami (montre, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues etc...)

Merci de votre compréhension.

Claire LECAT, Professeur du Judo Club de la MURE
Et Les membres du bureau du Club de judo.

Coordonnées du JUDO CLUB DE LA MURE

Adresse postale : Maison des Associations et du Bénévolat
56 Boulevard du Docteur RICARD
38350 LA MURE

Tel : 07.82.48.24.34

SITE INTERNET : judoclublamure38.com

ADRESSE MAIL : judoclublamure@yahoo.fr

Facebook : judo club de la mure